

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**31 JANVIER 2022**  
**À 20h**

---

Le conseil de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana siège en séance extraordinaire, par voie de vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1  
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2  
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #4  
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe sont également présentes.

---

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, règlement 256 sur le code d'éthique des élus municipaux
4. Dépôt des contrats de plus de 25 000\$
5. Taxes d'accise
6. Renouvellement du compte Dropbox pour l'année 2022
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2022-01-13

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

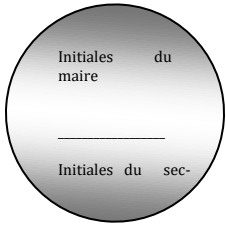
**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Simon Roy



**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**Que** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

À 19 h 30 la séance est ouverte.

**Adoptée**

2022-01-14

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'APPROUVER** et **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 janvier tel que présenté.

**Adoptée**

2022-01-15

**3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 256 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

M. le conseiller Guillaume Bergeron :

- **DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement 256 sur le code d'éthique des élus qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- **DÉPOSE** le projet de règlement 256 sur le code d'éthique des élus;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

**Adoptée**

**4. DÉPÔT DES CONTRAT DE PLUS DE 25 000\$**

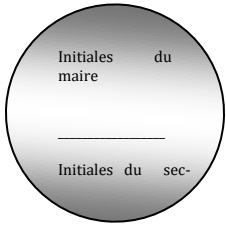
Tel que prévu dans le code municipal, Mme Nathalie Boire, directrice et greffière-trésorière dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour l'année 2021.

**5. TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2023)**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger la résolution 2021-12-228;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

2022-01-16



**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Adoptée**

## 5. RENOUELEMENT DU COMPTE DROPBOX POUR L'ANNÉE 2022

**CONDISÉRANT** l'utilité du compte Dropbox pour le partage de documents est nécessaire aux séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers utilisent ce moyen pour consulter les documents avant chaque séance du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** renouveler l'abonnement du compte Dropbox au coût de 1931.66\$ (taxes incluses) qui prendra effet le 10 mars 2022.

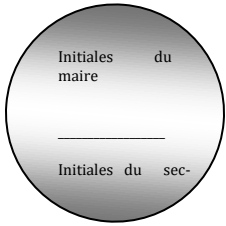
**Adoptée**

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Miguel Roy



**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit levée à 19h51.

---

Martin Roch,  
Maire

---

Nathalie Boire  
Directrice générale et greffière-trésorière